

volaille, la crème, les fruits et les légumes parviennent par la route aux marchés locaux et le lait est généralement collecté dans les fermes par des camions-citernes. Les fermes commerciales et les coopératives utilisent des camions pour la mise en marché et la distribution des produits agricoles et pour la livraison des fournitures aux fermes.

Les voies fluviales s'ajoutent à ces modes de transport. Les Grands Lacs servent depuis longtemps au transport des céréales de Thunder Bay vers l'Est du Canada au cours de la saison de navigation et, depuis l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent en 1959, ils peuvent accueillir les long-courriers. Churchill est un autre port saisonnier pour l'acheminement des céréales des Prairies, et les ports de Vancouver et d'Halifax sont ouverts toute l'année.

11.1.4 Commercialisation et approvisionnement

La commercialisation des produits agricoles du Canada se fait de diverses façons: transactions privées, ventes publiques et à l'enchère, et ventes contractuelles ou par l'intermédiaire de coopératives ou d'offices spécialisés. Les méthodes varient selon le genre de produit, la région et les préférences des producteurs. La plupart des produits, sauf les céréales de l'Ouest et quelques cultures spécialisées, sont mis en marché de plus d'une façon.

Les principaux marchés de bestiaux sont situés à Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary et Edmonton, mais il existe en outre un grand nombre d'autres points de vente allant des grands parcs à bestiaux aux points de collecte dans les campagnes. Les gros bovins et les veaux sont vendus surtout à l'enchère dans des parcs publics à bestiaux; le reste est envoyé directement aux usines de conditionnement ou exporté. La plupart des porcs, des moutons et des agneaux sont vendus directement aux usines de conditionnement; les ventes de porcs s'effectuent habituellement par l'entremise d'offices de commercialisation.

La vente des œufs au Canada est réglementée par l'Office canadien de commercialisation des œufs; l'Office canadien de commercialisation du dindon joue un rôle similaire à l'égard des producteurs de dindons. La commercialisation des poulets de chair relève d'offices provinciaux qui ont le pouvoir de continger la production, de fixer des prix à la production et de prélever des taxes.

La commercialisation du lait de consommation est régie au niveau provincial et la qualité, les prix et les livraisons sont réglementés par des organismes provinciaux de commercialisation qui évaluent les besoins du marché et attribuent des quotas aux producteurs. Un plan de commercialisation, qui attribue à chaque producteur une part du marché canadien pour le lait de transformation, est en vigueur dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve. Ces contingents sont administrés par des organismes provinciaux de commercialisation sous la direction de la Commission canadienne du lait.

Les céréales mises sur le marché canadien sont cultivées en majeure partie dans les provinces des Prairies. La Commission canadienne du blé s'occupe de divers aspects de la commercialisation du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza dans l'Ouest canadien. En Ontario, la totalité du blé cultivé dans la province est vendue par l'entremise de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario.

Les fruits et légumes sont distribués par l'intermédiaire des marchés d'aliments frais et congelés, des conserveries et autres usines de conditionnement. Ils sont produits en majeure partie suivant les termes d'un contrat ou d'après un plan de commercialisation préétabli. Il existe un grand nombre d'offices de commercialisation, d'associations et de coopératives de producteurs. La mise en marché du tabac est régie par des offices de commercialisation en Ontario et au Québec, celle du soya par un office en Ontario, et la betterave sucrière est produite suivant des contrats avec des raffineries au Québec, au Manitoba et en Alberta.

Les coopératives agricoles sont habituellement organisées de façon à manutentionner ou vendre les cultures ou le bétail des producteurs, ou à fournir les biens et services nécessaires à l'agriculture; certaines remplissent les deux fonctions. Les arrangements coopératifs de mise en commun des produits agricoles garantissent aux agriculteurs une avance sur leurs livraisons, que les produits soient vendus immédiatement ou non.

La commercialisation des semences au Canada s'effectue par l'entremise de sociétés grainières privées, de coopératives agricoles et de producteurs de graines de semence. Les catégories de semences établies par un règlement du gouvernement fédéral renseignent l'acheteur sur l'utilité relative des différents lots de semences. Les semences généalogiques sont produites par les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences selon des normes qui assurent la pureté de chaque variété.